



Conseil d'administration

357^e session, Genève, 12-13 juin 2026

Date: 19 juin 2026

Compte rendu des travaux de la 357^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

► Table des matières

	Page
Introduction	2
Ordre du jour et décisions adoptées	
Ordre du jour.....	3
Décisions adoptées par le Conseil d'administration	4
Enregistrements des séances.....	10

Conformément à la [décision](#) adoptée par le Conseil d'administration à sa 356^e session (mars-avril 2026), le compte rendu de sa 357^e session a été établi sous une nouvelle forme dans le cadre de la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une approche offrant un meilleur rapport coût-efficacité pour l'établissement des comptes rendus des sessions des organes de gouvernance et de certaines réunions officielles de l'OIT.

Au lieu de procès-verbaux contenant un résumé des déclarations des participants, le présent compte rendu des travaux, fournit les informations essentielles sur la session, une compilation des décisions adoptées et des liens vers les [enregistrements en ligne de toutes les séances](#), accompagnés de transcriptions générées automatiquement.

Les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre à titre expérimental seront soumis au Conseil d'administration à sa 358^e session. L'évaluation sera basée sur les commentaires fournis par les mandants au moyen d'une [enquête en ligne](#).

► Introduction

La 357^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 12 et le samedi 13 juin 2026. Elle a été présidée par M^{me} Anousheh Karvar (France), Présidente sortante, et par S.E. M. Matthew Wilson (Barbade), Président nouvellement élu.

Bureau du Conseil d'administration

Président:	S.E. M. Matthew WILSON (Barbade)
Vice-président employeur:	M. Matthias Thorns
Vice-présidente travailleuse:	M ^{me} Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)

Porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs

- M. Matthias Thorns était le porte-parole du groupe des employeurs, sauf pendant l'examen des questions listées ci-dessous.
- M^{me} Catalene Passchier était la porte-parole du groupe des travailleurs sauf pendant l'examen des questions PFA/4 pour lequel le porte-parole a été M. Plamen Dimitrov (Bulgarie), et INS/6, pour lequel le porte-parole a été M. Jeffrey Vogt (États-Unis d'Amérique).

Question	Porte-parole du groupe des employeurs
INS/3	M. Farooq Ahmed (Bangladesh)
INS/4	M. Blaise MATTHEY (Suisse)
INS/6	M. Tom MACKALL (États-Unis d'Amérique)
INS/9/1	M. Adewale-Smatt OYERINDE (Nigéria)
INS/9/2	M. Kaizer Moyane (Afrique du Sud)

► Comité de la liberté syndicale

Président: M. Evance KALULA (Zambie)		
Porte-parole gouvernemental	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
M. Sipho NDEBELE (Afrique du Sud)	M. Thomas MACKALL (États-Unis d'Amérique)	M ^{me} Amanda BROWN (Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord)

► Ordre du jour et décisions adoptées

Ordre du jour

(En cliquant sur le titre d'une question, vous serez dirigé vers la décision correspondante).

Section institutionnelle (INS)

1. Élection du bureau du Conseil d'administration pour 2026-27 (pas de document)
2. Approbation des procès-verbaux de la 356^e session du Conseil d'administration (GB.357/INS/2)
3. Questions découlant de la 114^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate (pas de document)
4. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.357/INS/4)
5. Détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable: propositions concernant la nomination du comité d'experts et dispositions financières à prendre en conséquence (GB.357/INS/5)
6. Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.357/INS/6)
7. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme (GB.357/INS/7)
8. Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles
 - 8.1. Premier rapport: Documents soumis pour information (GB.357/INS/8/1)
 - 8.2. Deuxième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine des conventions nos 81, 139, 155 et 187 (GB.357/INS/8/2)
 - 8.3. Troisième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 198 (GB.357/INS/8/3)
9. Rapports du bureau du Conseil d'administration
 - 9.1. Premier rapport: Dispositions applicables à la quinzième Réunion régionale africaine (Windhoek, Namibie, 2-4 décembre 2026) (GB.357/INS/9/1)
 - 9.2. Deuxième rapport: Renouvellement du mandat de six membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (GB.357/INS/9/2)
 - 9.3. Troisième rapport: Clôture de la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions nos 95, 98, 151, 154, 155 et 161, à la suite de l'aboutissement favorable d'une procédure de conciliation (GB.357/INS/9/3)
 - 9.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.357/INS/9/4)
 - 9.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.357/INS/9/5)

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 (GB.357/PFA/4)

Décisions adoptées par le Conseil d'administration

Section institutionnelle (INS)

1. Élection du bureau du Conseil d'administration pour 2026-27 (pas de document)

Le Conseil d'administration élit pour la période 2026-27:

- M. Matthew Wilson, Ambassadeur, représentant permanent de la Barbade auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Genève, à la présidence;
- M. Matthias Thorns en qualité de Vice-président employeur;
- Mme Catelene Passchier en qualité de Vice-présidente travailleuse.

2. Approbation des procès-verbaux de la 356^e session du Conseil d'administration (GB.357/INS/2)

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 356^e session, tels qu'amendés. (GB.357/INS/2, paragraphe 2)

3. Questions découlant de la 114^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate (pas de document)

(Pas de décision requise)

4. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.357/INS/4)

(Un amendement au projet de décision, présenté par le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie et appuyé par le représentant du gouvernement de la Chine, est mis aux voix. Par 5 voix pour, 40 voix contre et 7 abstentions, l'amendement n'est adopté¹ et le projet de décision est adopté tel que présenté dans le document.)

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.357/INS/4, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée à sa 344^e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 357^e session (juin 2026) et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:

¹ Les représentants gouvernementaux du [Brésil](#) et des [États-Unis d'Amérique](#) expliquent leurs votes sur l'amendement.

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;
- c) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;
- d) exhorte la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95^e session (25 novembre-7 décembre 2024), à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à garantir le plein bénéfice de la protection prévue par les instruments applicables de l'OIT;
- e) exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des prochaines conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction;
- f) demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés en Europe orientale et en Asie centrale;
- g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 358^e session (novembre 2026), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs particulièrement touchés par le conflit armé.

(GB.357/INS/4, paragraphe 26)

5. Détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable: propositions concernant la nomination du comité d'experts et dispositions financières à prendre en conséquence (GB.357/INS/5)

Le Conseil d'administration approuve:

- a) la nomination des experts énumérés au paragraphe 9 du document GB.357/INS/5 en tant que membres du comité impartial prévu à l'article 7, paragraphe 3, de la Constitution, conformément à la décision qu'il a prise à sa 356^e session (mars-avril 2026) de procéder à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable;

- b) le coût du comité d'experts, estimé à 146 000 dollars É.-U., qui, n'étant pas budgété dans le programme et budget pour 2026-27, sera financé en priorité au titre de la partie I du budget pour la période biennale en cours ².

(GB.357/INS/5, paragraphe 12)

6. 415^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.357/INS/6)

Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 47, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 77 (cas n° 3434: Algérie); 94 (cas n° 3358: Argentine); 108 (cas n° 3203: Bangladesh); 124 (cas n° 3492: Colombie); 140 (cas n° 3271: Cuba); 155 (cas n° 3507: Équateur); 180 (cas n° 2609: Guatemala); 199 (cas n° 3461: Guatemala); 230 (cas n° 3337: Jordanie); 259 (cas n° 3405: Myanmar); 283 (cas n° 3508: Pérou); 312 (cas n° 3185: Philippines); 327 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela). Il approuve le 415^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.357/INS/6)

7. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme (GB.357/INS/7)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des progrès de la réforme et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations durant la mise en œuvre des mesures de réforme;
- b) prie le Bureau de lui présenter un point sur la mise en œuvre de la réforme à sa 358^e session (novembre 2026).

(GB.357/INS/7, paragraphe 49)

8. Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles

8.1. Premier rapport: Documents soumis pour information (GB.357/INS/8/1)

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents suivants:

- Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.357/INS/INF/1);
- Organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales à inviter en qualité d'observateur aux réunions officielles de l'OIT (GB.357/INS/INF/2);
- Faits nouveaux concernant la demande d'avis consultatif soumise à la Cour internationale (GB.357/INS/INF/3);
- Amendements au Statut du personnel concernant les frais de voyage (GB.357/PFA/INF/1).

(GB.357/INS/8/1, paragraphe 3)

² Le représentant du gouvernement de l'Italie déclare que [son gouvernement se dissocie du consensus sur cette décision](#).

Le Conseil d'administration examine les rapports du Directeur général suivants en séance privée.

8.2. Deuxième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine des conventions n^{os} 81, 139, 155 et 187 (GB.357/INS/8/2)

À la lumière des conclusions formulées aux paragraphes 24 à 38 du rapport du comité contenu dans le document GB.357/INS/8/2, le Conseil d'administration:

- a) approuve le rapport du comité;
- b) rappelle au gouvernement de l'Argentine qu'il a la possibilité de se prévaloir de l'assistance technique du Bureau s'il le souhaite;
- c) prie le gouvernement de présenter, au plus tard le 1^{er} septembre 2026, un rapport sur l'application de la convention (n^o 139) sur le cancer professionnel, 1974, en vue de son examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa session de 2026, en y fournissant en particulier des informations sur les éléments indiqués au paragraphe 36 du rapport du comité, ainsi que de communiquer, dans le cadre du cycle régulier de présentation des rapports, des informations sur l'application de la convention (n^o 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n^o 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n^o 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, en particulier sur les éléments indiqués aux paragraphes 31 et 34 du rapport du comité;
- d) rend public le rapport du comité et déclare close la procédure de réclamation.

(GB.357/INS/8/2, paragraphe 8)

8.3 Troisième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n^o 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 198 (GB.357/INS/8/3)

À la lumière des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du comité figurant dans le document GB.357/INS/8/3, le Conseil d'administration:

- a) approuve le rapport du comité, en particulier les conclusions formulées aux paragraphes 44, 48, 49 et 51;
- b) demande au gouvernement de l'Argentine de communiquer à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations des informations sur les questions traitées dans le rapport et les conclusions formulées par le comité;
- c) décide de rendre le rapport public et de déclarer close la procédure de réclamation.

(GB.357/INS/8/3, paragraphe 9)

9. Rapports du bureau du Conseil d'administration

9.1. Premier rapport: Dispositions applicables à la quinzième Réunion régionale africaine (Windhoek, Namibie, 2-4 décembre 2026) (GB.357/INS/9/1)

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Bureau, le gouvernement de la Namibie et le comité directeur tripartite aux fins de la préparation de la quinzième Réunion régionale africaine, qui se tiendra à Windhoek (Namibie) du 2 au 4 décembre 2026, et notant que le comité directeur tripartite achève actuellement l'élaboration du programme de travail de la

réunion, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, approuve l'ordre du jour et les dispositions proposés pour ladite réunion dans le document GB.357/INS/9/1.

(GB.357/INS/9/1, paragraphe 12)

9.2. Deuxième rapport: Renouvellement du mandat de six membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (GB.357/INS/9/2)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat des six membres suivants de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:

- a) M^{me} L. Azouri (Liban);
- b) M^{me} I. Kashindi (Kenya);
- c) M. A. Lacabarats (France);
- d) M^{me} M. Pinto (Argentine);
- e) M^{me} M. Rönmar (Suède);
- f) M. I. Ross (Australie).

(GB.357/INS/9/2, paragraphe 3)

Le Conseil d'administration examine les rapports du bureau du Conseil d'administration suivants en séance privée.

9.3. Troisième rapport: Clôture de la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions nos 95, 98, 151, 154, 155 et 161, à la suite de l'aboutissement favorable d'une procédure de conciliation (GB.357/INS/9/3)

Le Conseil d'administration, notant que les parties sont parvenues à un accord au terme d'une procédure de conciliation volontaire au niveau national, et compte tenu de la recommandation de son bureau, décide de clore la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, de la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985.

(GB.357/INS/9/3, paragraphe 4)

9.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.357/INS/9/4)

Au vu des informations figurant dans le document GB.357/INS/9/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.357/INS/9/4, paragraphe 5)

9.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.357/INS/9/5)

Au vu des informations figurant dans le document GB.357/INS/9/5, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.357/INS/9/5, paragraphe 5)

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 (GB.357/PFA/4)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des projections financières et de leurs conséquences, telles qu'elles sont exposées dans le document GB.357/PFA/4, et confirme la poursuite de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts, conformément à l'approche présentée par le Directeur général;
- b) confirme que le Directeur général devrait mettre en œuvre les mesures d'intervention nécessaires, en se fondant sur les mesures décrites aux paragraphes 13 à 20, mais sans s'y limiter, compte tenu de ses orientations, en :
 - (i) menant un processus équitable et transparent en vue d'identifier les postes susceptibles d'être supprimés sur la base des priorités thématiques, tout en préservant les capacités stratégiques ainsi que les rôles de maintien des capacités qui sont essentiels à l'exécution du mandat, à la conformité juridique et aux fonctions de contrôle en tenant dûment compte de la possibilité de procéder à de nouvelles réductions des dépenses non afférentes au personnel
 - (ii) engageant un dialogue social constructif avec le Syndicat du personnel, conformément au Protocole d'accord sur le cadre applicable au dialogue social dans le contexte de la réforme de l'OIT, à l'Accord cadre sur l'ajustement des effectifs et au Statut du personnel de l'OIT, en ce qui concerne l'impact sur le personnel, les critères de sélection, en appliquant ces derniers à tous les types de contrat, ainsi que les mesures appropriées visant à apporter un appui aux membres du personnel concernés, compte dûment tenu de la nécessité d'agir en temps utile ;
- c) prie le Directeur général d'organiser une séance d'information à l'intention des mandants en septembre 2026 et de lui présenter, à sa 358^e session (novembre 2026), un point sur la situation financière du budget ordinaire et sur la mise en œuvre des mesures d'intervention;
- d) approuve la suspension de la provision destinée à reconstituer le Fonds pour le bâtiment et le logement pour l'exercice 2026-27, qui s'élève à 8,2 millions de dollars É.-U.;
- e) confirme que le Bureau devrait soumettre une proposition au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail en 2027 à l'effet de modifier le paragraphe 2 de l'article 20 du Règlement financier pour permettre que le produit des intérêts soit porté directement au crédit du Fonds de roulement sur une base annuelle, et que le solde du

Fonds de roulement ne devrait pas excéder 25 pour cent du montant annuel des recettes attendues en francs suisses pour un exercice financier.

(GB.357/PFA/4, paragraphe 29, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

► Enregistrements des séances

Liens vers les enregistrements des séances et questions examinées

Vendredi 12 juin	
16:30–20:00	Remarques liminaires
Première séance	INS/1 Élection du bureau du Conseil d'administration pour 2026-27
	INS/2 Approbation des procès-verbaux de la 356e session
	INS/8/1 Documents soumis pour information
	INS/7 Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme et
	PFA/4 Cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27
Samedi 13 juin	
10:00–13:00	PFA/4 (suite)
Deuxième séance	INS/4 Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine
	INS/5 Détermination des Membres ayant l'importance industrielle
15:00–19:30	INS/9/1 Dispositions applicables à la quinzième Réunion régionale africaine
Troisième séance	INS/6 Rapport du Comité de la liberté syndicale
	INS/3 Questions découlant de la 114e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate (pas de document)
	INS/9/2 Renouvellement du mandat de six membres de la CEACR
	PFA/4 Cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 (suite)
	INS/5 Détermination des Membres ayant l'importance industrielle (suite)
